

# ATTESTATION D'ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

Annexe 2

La formation du DEJEPS mention Tennis est une formation professionnelle en alternance. Elle dure 12 mois. Le candidat doit être salarié pendant au moins la totalité de la durée de formation du 24/08/2026 au 23/08/2027.

Je soussigné(e) : .....en qualité de Président(e),

Téléphone : .....Mail : .....

## Atteste que le Stagiaire :

Nom / Prénom : .....

Effectuera sa formation DEJEPS Tennis par alternance au sein du club : .....

### **Financement de la formation (CFA, AFDAS, Pôle emploi, ...)**

Plusieurs dispositifs permettent la prise en charge des coûts pédagogiques des heures de formation du (de la) stagiaire (700H) et du (de la) tuteur(trice) (XXH), voire éventuellement des frais annexes (hébergement, restauration, transport).

- Contrat d'apprentissage pour les candidats(es) de moins de 30 ans (CFA).
- Contrat de professionnalisation pour les candidats(es) inscrits(es) à Pôle Emploi (AFDAS + Pôle Emploi).
- Contrat unique d'insertion pour les candidats(es) inscrits(es) à Pôle Emploi (Pôle Emploi + AFDAS).
- Compte personnel de formation ou CPF de transition (AFDAS).
- Plan de développement des compétences (AFDAS) avec un cofinancement possible des actions du plan conventionnel.
- Financement personnel sur les fonds propres du(de la) stagiaire ne bénéficiant pas de dispositif de prise en charge.
- Autre : .....

### **Vous vous engagez :**

- ✓ À entreprendre avec le(la) candidat(e) les démarches administratives nécessaires à la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation du(de la) stagiaire (11 146€) et de la formation du(de la) tuteur(trice) ou maître d'apprentissage (XX€), impérativement au plus tard avant le 1er jour de formation et si possible au plus tôt deux mois avant le démarrage de la formation. En l'absence d'accord, les coûts pédagogiques seront automatiquement à la charge du(de la) candidat(e).
- ✓ À libérer votre stagiaire salarié(e) pour venir se former SUR LE TEMPS DE FORMATION. Il(elle) n'est pas autorisé(e) à travailler dans son club les jours de formation
- ✓ À rémunérer et dégager sur le temps de travail du(de la) tuteur(trice) ou maître d'apprentissage (Article L6223-7 du code du travail) les disponibilités nécessaires à sa formation (21 heures), à l'accompagnement de l'apprenti(e) dans le club et aux relations avec le centre de formation (minimum 39 heures).
- ✓ À soutenir le(la) candidat(e) dans la conception et la coordination d'un projet d'actions au sein de votre club.
- ✓ À confier au(à la) candidat(e) de l'enseignement auprès de tous les publics (jeunes, adolescents et adultes impérativement)
- ✓ À lui confier une action d'encadrement auprès d'un CQP-AMT ou CQP-ET de votre club ou d'un club voisin.
- ✓ À accompagner le(la) candidat(e) dans la conduite de trois actions de développement dans votre club.
- ✓ À confier au moins deux séances d'entraînement hebdomadaire (1h individuelle + 1h30 collective) auprès d'un(e) jeune compétiteur(trice) de moins de 18 ans classé(e) en 3ème série. Ce(tte) compétiteur(trice) devra se rendre disponible pour venir au centre de formation le jour de la certification pour l'UC3.

Fait à :

Le

Signature et cachet de l'employeur